

CONVOCACTION

Date : 28 mai 2024

Affichée le : 28 mai 2024

Nombre de conseillers :

En	39
exercice :	
Présents :	25
Votants :	36
Pouvoirs :	11
Absent :	3

L'an deux mille vingt quatre, le trois juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Étaient présents : Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE : 05 juin 2024

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

le 06 juin 2024

Absents représentés

Mme MOUSSATEN
Mme FAZAL
M. PERRIN
Mme SAKHO
Mme SOW
M. ZAHRAOUI
Mme SENET
Mme JACQUEMART
Mme M'BAYE
Mme MEHADJI
M. FACCHINI

Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à Mme LEHNER
Pouvoir à Mme MEUNIER
Pouvoir à M. AKABLI
Pouvoir à M. DEME
Pouvoir à M. AÏT MESSAOUD
Pouvoir à M. MARTIN
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à M. KA
Pouvoir à M. NACHITE
Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents non représentés

M. VILLEMMAIN, Mme HAMADOUC, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Mariline DUHIN

3 Budget Principal - Compte administratif 2023

■ Rapport de présentation :

Abdoulaye DEME, Adjoint

Le Compte administratif 2023 a été présenté lors de la séance du conseil municipal en date du 02 avril 2024. Lors de la discussion, il a été constaté que la maquette du compte administratif comportait une erreur. Après vérification en cours de séance, il est apparu que la maquette adressée avec la convocation au conseil municipal était un document de travail provisoire, bien que la délibération et le rapport de présentation du compte administratif étaient justes et concordants. La maquette définitive et certifiée a d'ailleurs été projetée à tous les membres du conseil municipal en séance du 2 avril 2024. Prenant en considération l'erreur matérielle des services et pour une complète transparence et sur demande de Madame la Préfète, le compte administratif 2023 est représenté ce jour à l'assemblée délibérante, pour corriger cette erreur matérielle. Le compte administratif présente des valeurs financières identiques à celles établies par le Trésorier dans son compte de gestion, les opérations comptabilisées et les soldes des deux documents concordent parfaitement.

Les résultats du compte administratif 2023 du budget principal se décomposent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
TOTAL DES DÉPENSES REALISEES	51 418 461,90	1 791 553,44
TOTAL DES RECETTES REALISEES	57 898 944,46	21 971 521,86
SOIT UN SOLDE DE L'EXERCICE	+ 6 480 482,56	+ 4 059 968,42
REPORT N- 1	+ 1 182 914,36	-4 114 336,87
SOIT UN SOLDE D'EXÉCUTION DE L'EXERCICE	+ 7 663 396,92	-54 368,45
SOIT UN SOLDE GLOBAL	+ 7 609 028,47	

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 17/06/2024

ID : 060-216001743-20240606-03_DEL_CM030624-DE

S²LOW

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 est de 6 480 482,56 €.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2023 est de 4 059 968,42 €.

Auxquels s'ajoutent les résultats de l'exercice antérieur soit :

- Un résultat de fonctionnement 7 663 396,92 €.
- Un résultat d'investissement de -54 368,45 €.
- Soit un résultat global cumulé 7 609 028,47 €.

A ce résultat global, il convient d'ajouter les restes à réaliser de la section d'investissement qui s'élèvent à 7 485 837.18€ en dépenses et à 3 564 870.21 € en recettes, soit un différentiel positif de 3 688 061.50 €.

Vous trouverez en annexe, en sus des documents budgétaires réglementaires détaillés, une synthèse du compte administratif 2023, qui, en application du Code Général des Collectivités Territoriales sera mise à disposition des citoyens sur le site internet de la Ville.

En application de l'article L.2121-14, le Conseil Municipal, dans les séances où le compte administratif est débattu, élit son président, **le Maire devant se retirer au moment du vote**. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'abroger purement et simplement la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 02 avril 2024, et d'adopter le compte administratif 2023.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-13, L. 2121-14, L.2121-29, et L.2121-31

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 02 avril 2024,

Vu le compte administratif 2023 ci-annexé,

Vu le rapport de présentation synthétique du compte administratif ci-annexé,

Vu l'avis des commissions « Finances et synthèse » en date du 18 mars 2024 et 21 mai 2024,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 36	Pour : 28	Contre : 2	Abstentions : 6	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	-----------------	-------------------------------

■ Décide à la majorité :

Article 1^{er} : d'annuler et de remplacer la délibération n°2 de la séance du conseil municipal du 2 avril 2024.

Article 2 : D'adopter le compte administratif 2023, Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance.

CREIL, le **06 JUIN 2024**
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

Madame Mariline DUHIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO



La secrétaire de séance